

sance qui empruntent le lac Erié, le lac Ontario et la section internationale du Saint-Laurent.

La Commission mixte internationale et ses commissions consultatives ont rendu de précieux services aux deux pays en contribuant à identifier les grands problèmes de la pollution dans les Grands lacs, en dégagant les problèmes qui nécessitent une action urgente à ce stade, et en proposant les moyens pratiques d'améliorer la qualité de ces eaux qui jouent un rôle d'importance vitale.

NÉCESSITÉ DE MESURES DE CONTRÔLE

Le Gouvernement canadien a accordé beaucoup d'attention aux problèmes de la pollution dans les Grands lacs et reconnaît la nécessité de mesures de contrôle plus énergiques de la part des deux gouvernements fédéraux, de la province d'Ontario et des États des Grands lacs. Au Canada, des mesures de portée étendue sont déjà prises afin de combattre la pollution dans les Grands lacs et ailleurs. Une législation importante qui doit assurer la mise en oeuvre de plusieurs des recommandations du rapport a déjà été présentée au Parlement.

L'une des modifications du projet de loi sur les eaux du Canada dont le Parlement est maintenant saisi donnerait au Gouvernement fédéral le droit de limiter l'utilisation des phosphates dans les détergents et d'exercer un contrôle sur d'autres éléments nutritifs qui entrent dans les eaux du Canada. Le Gouvernement a l'intention de faire usage de ce droit pour ordonner de réduire à une proportion de 20 pour cent le phosphate contenu dans les détergents, l'automne prochain au plus tard, et pour travailler à le supprimer, probablement d'ici 1972.

Le Parlement étudie également des modifications à la Loi des pêcheries, dont le but est de renforcer les dispositions existantes qui interdisent le dépôt de déchets nocifs et de tout genre.

Des modifications de la Loi sur la marine marchande du Canada ont été adoptées par le Parlement en juin 1969. Celles-ci donnent au Gouverneur en Conseil le pouvoir d'édicter des règlements fédéraux visant à empêcher la pollution causée par le pétrole, les produits chimiques, les débris, les eaux d'égout et toutes autres substances déversées par les navires dans les eaux canadiennes.

Le Gouvernement de l'Ontario et sa Commission des eaux ont beaucoup contribué à faire baisser la pollution dans les Grands lacs, en particulier grâce à des programmes de contrôle du déversement des déchets dangereux et à des programmes de financement et de construction d'installations municipales de traitement des eaux d'égout.

J'aimerais souligner l'importance que présente une action coordonnée de la part du Canada et des États-Unis afin de résoudre les problèmes de la pollution dans les Grands lacs. La Commission mixte internationale nous a montré ce qui a besoin d'être fait. On prévoit une réunion en juin au niveau ministériel entre représentants des États-Unis et repré-

sentants du Gouvernement canadien pour l'examen des problèmes urgents que pose la pollution des deux côtés de la ligne frontière dans le secteur des Grands lacs, notamment ceux que précise la Commission mixte internationale dans les conclusions de son rapport spécial. Une réunion préliminaire entre hauts fonctionnaires du Gouvernement canadien et du Gouvernement américain doit avoir lieu à Ottawa le 25 mai.

CANADA-NOUVELLE-ZÉLANDE: ACCORD COMMERCIAL

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé qu'un Protocole modifiant l'Accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et un Échange de lettres visant à établir un Comité consultatif Canada-Nouvelle-Zélande ont été signés le 13 mai à Wellington par le premier ministre Trudeau et par M. Holyoake, premier ministre de la Nouvelle-Zélande.

Tout en ne modifiant pas le cadre fondamental de la conduite des échanges commerciaux entre les deux pays, le Protocole et l'Échange de lettres constituent une mise à jour de l'Accord actuel et prévoient certains avantages réciproques. En premier lieu, une nouvelle disposition concernant l'anti-dumping permet au Canada de remplir des obligations selon le Code international anti-dumping, et assure en même temps un traitement à peu près équivalent pour les marchandises canadiennes de la part des autorités néo-zélandaises. Deuxièmement, en vertu d'une autre modification, le Canada s'engage à chercher, par des mesures administratives, à minimiser les difficultés qu'entraîne pour les exportateurs de Nouvelle-Zélande l'obligation, posée par l'Accord, d'expédier directement les marchandises au Canada pour obtenir le traitement tarifaire préférentiel britannique. Troisièmement, un nouvel article sur les consultations et sur l'établissement d'un Comité consultatif Canada-Nouvelle-Zélande établit les moyens et les rouages permettant de traiter plus efficacement d'une grande diversité de problèmes bilatéraux. Le Comité consultatif se réunira au niveau ministériel ou au niveau des hauts fonctionnaires au moins une fois tous les deux ans, et sera libre de discuter de sujets d'intérêt commun. Quatrièmement, le Protocole prévoit des consultations à l'avance de toute modification importante envisagée par l'un ou l'autre Gouvernement à l'égard du traitement tarifaire préférentiel. Cette méthode reconnaît la valeur des préférences pour les deux parties et fournit une garantie contre le retrait arbitraire de l'accès préférentiel.

A Terre des Hommes, cette année, la Tchécoslovaquie occupera le même pavillon que l'an dernier, c'est-à-dire l'ancien CP-Cominco. La participation tchécoslovaque sera basée sur les produits précieux du pays, notamment les objets de cristal et les bijoux.